



DEMANDE DE SUR CLASSEMENT

Sur base de l'article 10 du code du handball

U17 masculin : Par exception, sur demande du club et avec l'accord du joueur et d'un représentant légal, un joueur âgé de 16 ans accomplis (à partir du jour de son anniversaire) peut être classé dans la catégorie d'âge immédiatement supérieur à partir de cette date. Le joueur concerné est alors considéré comme un joueur de cette catégorie et ne peut plus participer à une compétition des U17 pendant la saison en cours. Cette autorisation est valable pour la saison en cours et, si nécessaire, elle doit être renouvelée pour la saison suivante. Le sur-classement ne peut pas être révoqué pendant la saison.

Le club :

demande par la présente le sur classement le joueur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

No licence :

Signatures

.....
Joueuse

.....
Représentant légal

.....
Responsable du club

Date de la demande :